



Séance publique du Conseil municipal du 2 juillet 2026

Procès-verbal établi conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

(publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville
et mis à la disposition du public sous format papier)

En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de Landivisiau s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, le 2 juillet 2026, à 18 heures, sur convocation de Monsieur Samuel PHÉLIPPOT, Maire, en date du 25 juin 2026.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Morgane PERON Adjoint au Maire, est nommée secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

Présents : Samuel PHELIPPOT, Eliane AUFFRET, Benjamin ROPERT, Morgane PERON, Erwan SAOUT, Rachel KEROUANTON, Estéban PINSON CHAGNIOT, Emmanuelle MARY, Claude ABIVEN, Françoise L'HER, Donald GIGAN, Franck LANNOU, Laurie PETERS, Rachelle LOSTANLEN, Alain ROHOU, Katell TANGUY, Jean-François COCHENNEC, Jean-Jacques QUILLEVERE, Sébastien JEZEQUEL, Delphine LE ROUX, Julie KERVELLA, Gaëlle MARTINEAU, Jean-René KERRIEN, Olivier TIGREAT.

Absents ayant donné procuration :

Marc GUIGANTON qui a donné pouvoir à Samuel PHELIPPOT,
Adélaïde GAUDRON a donné pouvoir à Donald GIGAN,
Nathalie KERFORN a donné pouvoir à Eliane AUFFRET,
Olivier LEMOINE a donné pouvoir à Sébastien JEZEQUEL,
Sonia TORRES qui a donné pouvoir à Olivier TIGREAT.

La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire signale qu'au milieu de la salle, un appareil enregistre et transcrit la séance. Il s'agit d'un test. L'enregistrement vidéo et audio devra être validé par règlement intérieur du Conseil présenté lors de la séance du 24 septembre prochain.

CONVENTION DE FINANCEMENT DU SERVICE DE MOBILITE « MA NAVETTE » AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU – PERIODE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026 AU 31 AOUT 2027

Depuis 2014, la Ville de Landivisiau et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau participent au fonctionnement du service de transport collectif « Ma Navette », assurant la liaison entre la gare SNCF, la gare routière, le centre-ville et la zone d'activités du Vern.

Ce service constitue un outil essentiel de mobilité pour les habitants, les salariés et les usagers des transports collectifs, en favorisant les déplacements vers les principaux pôles d'activités et les équipements structurants de la commune.

La Communauté de communes du Pays de Landivisiau assure, par délégation de la Région Bretagne, l'organisation et la gestion de ce service régulier de transport public.

Le marché actuel d'exploitation arrivant à échéance le 31 août 2026, un nouveau marché doit être conclu pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027. Cette durée limitée permettra notamment de tenir compte de l'évolution annoncée de l'offre ferroviaire dans le cadre du projet BreizhGo Express Nord Finistère et des éventuelles adaptations du service qui pourraient en découler.

Afin d'assurer le financement de ce service, une convention est établie entre la Communauté de communes du Pays de Landivisiau et la Ville de Landivisiau. Celle-ci prévoit que la commune participe à hauteur de 50 % du déficit de fonctionnement restant à la charge de la Communauté de communes, sur présentation du résultat annuel et des justificatifs afférents.

La convention est conclue pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

Considérant :

- l'intérêt du service « Ma Navette » pour les déplacements des habitants et des usagers ;
- la nécessité d'assurer la continuité du service entre la gare ferroviaire, la gare routière, le centre-ville et la zone d'activités du Vern ;
- la participation de la Ville de Landivisiau au financement de ce service ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de financement du service de mobilité « Ma Navette » conclue entre la Ville de Landivisiau et la Communauté de communes du Pays de Landivisiau pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 ;
- Accepte le principe d'une participation financière de la Ville de Landivisiau à hauteur de 50 % du déficit de fonctionnement du service, dans les conditions prévues par la convention ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- Inscrit les crédits nécessaires au budget communal.

Monsieur le Maire précise que le nouveau marché fait apparaître des tarifs ne reflétant pas une forte augmentation malgré la hausse du coût du carburant.

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Il est rappelé que le Conseil municipal crée les emplois de la Collectivité nécessaires au fonctionnement des services et que l'Autorité Territoriale pourvoit à la nomination de ces emplois.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois permanents afin d'intégrer les modifications d'emplois exposées ci-dessous :

- L'emploi **de Directeur Population Enfance Jeunesse** à temps complet calibré sur l'ensemble du cadre d'emploi des rédacteurs et sur les grades d'attaché et attaché principal est supprimé à compter du **1^{er} août 2026**.
- Création de l'emploi de **Directrice Générale des services** calibré sur les grades d'attaché et attaché principal à compter du **1^{er} août 2026**.
- L'emploi **de Responsable des activités périscolaires et extrascolaires** à temps complet calibré sur l'ensemble du cadre d'emploi Educateur des activités physiques et sportives est supprimé le **1^{er} août 2026** et remplacé à la même date par l'emploi de **Responsable du Service Education Jeunesse** calibré sur l'ensemble du cadre d'emploi Educateur des activités physiques et sportives et sur le grade d'attaché à temps complet.
- L'emploi **d'assistante Scolaire et Périscolaire** à temps complet calibré sur l'ensemble du cadre d'emploi des adjoints administratifs et sur les grades de rédacteur et rédacteur principal 2^{ème} classe est supprimé le **1^{er} août 2026** et remplacé à la même date par les emplois **d'assistante administrative du service Education Jeunesse - portail familles** à temps non complet (24h30) calibré sur l'ensemble du cadre d'emploi des adjoints administratifs et sur les grades de rédacteur et rédacteur principal 2^{ème} classe et l'emploi **d'assistante administrative Administration générale** à temps non complet (10h30) calibré sur l'ensemble du cadre d'emploi des adjoints administratifs et sur les grades de rédacteur et rédacteur principal 2^{ème} classe.
- L'emploi **d'assistante administrative service accueil - état civil - population** à temps complet calibré sur l'ensemble du cadre d'emploi des adjoints administratifs et sur les grades de rédacteur et rédacteur principal 2^{ème} classe est supprimé le **1^{er} août 2026** et remplacé à la même date par l'emploi de **Responsable**

du Service Accueil Etat civil Elections à temps complet calibré sur l'ensemble du cadre d'emploi des adjoints administratif et des rédacteurs.

- Création au 1^{er} aout 2026 de l'emploi de **Responsable du service Administration générale** à temps complet calibré sur l'ensemble du cadre d'emploi des rédacteurs.
- L'emploi **d'agent d'accueil petite enfance ARVOR** à temps complet calibré sur l'ensemble du cadre d'emploi des ATSEM est supprimé le 2 juillet 2026 et remplacé à la même date par le même emploi à temps complet calibré sur l'ensemble du cadre d'emploi des ATSEM et des adjoints techniques.

Madame MARTINEAU souhaite formuler une remarque sur la création de l'emploi de la directrice générale des services. Elle s'étonne de la création et non de la suppression de l'ancien poste.

Monsieur le Maire précise que la création de l'emploi de Directrice Générale des Services au 1er août 2026 ne correspond pas à la création d'un emploi supplémentaire, mais à l'inscription régulière, dans le tableau des emplois, de l'emploi fonctionnel de DGS correspondant à la nouvelle organisation administrative de la collectivité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Adopte le tableau des emplois permanents présenté et annexé ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à pourvoir aux emplois et effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens.

PRINCIPE AUTORISANT LA CREATION DE POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Considérant la nécessité de créer 4 nouveaux emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour la saison estivale 2026 sur les services espaces verts et police municipale,

Aux termes du code général des collectivités territoriales et notamment des article L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 366.

Enfin, le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2022/300 du 23 mai 2022 n'est pas applicable.

L'ensemble de ces postes seront supprimés à la fin de la mission.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de postes saisonniers en espaces verts et en ASVP. Pour ces deniers, la mission principale sera la vérification du stationnement et la verbalisation.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le recrutement de 4 agents saisonniers.

PROTOCOLE ARTT – POLICE MUNICIPALE

Les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements. L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel.

Par ailleurs, l'organe délibérant est compétent pour instaurer toute prime et indemnité prévue par une disposition législative ou réglementaire, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Par délibération du 17 décembre 2014, le conseil municipal a adopté les conditions et modalités de mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail dans les services de la collectivité.

Considérant qu'il convient d'actualiser le protocole relatif au temps de travail du service de police municipale afin de tenir compte de la nouvelle organisation du service à compter du 10 juin 2026. Il a vocation à regrouper l'ensemble des règles relatives au temps de travail de ce service.

Madame MARTINEAU souhaite des précisions sur l'organisation en période de congés. Le fonctionnement par binôme ne peut pas fonctionner.

Monsieur le Maire précise que l'organisation est revue forcément en recentrant les missions. Les agents ASVP seront quant à eux en renfort durant l'été. Il s'agit d'un minimum même si ces derniers ne seront pas titulaires des mêmes missions.

Madame MARTINEAU demande si le chef de la police a reçu son agrément.

Monsieur le Maire confirme.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le protocole relatif au temps de travail ;
- Charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole.
- Abroge la partie de la délibération n° 2014/704 du 17 décembre 2014 relative à l'organisation du temps de travail au sein du service de Police Municipale.

DEBAT PRENANT ACTE DE LA TENUE DU DEBAT OBLIGATOIRE RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

La protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance.

Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions prévues dans la délibération de chaque collectivité. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le dispositif actuel, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

D'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents,

D'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe et d'obtenir des tarifs mutualisés.

Depuis le 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance et depuis le 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Ce financement est à ce jour encadré comme suit :

Pour le risque « Santé » : à hauteur de 15€ brut minimum par mois et par agent ;

Pour le risque « Prévoyance » : à hauteur de 7€ brut minimum par mois et par agent.

Les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet dans les 6 mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ce débat peut porter sur les points suivants :

Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...),

Les dispositifs de participation retenus en Santé et Prévoyance,

Les montants de participation pour chaque risque, et, le cas échéant, les modulations retenues,
La nature des garanties,
Les évolutions éventuelles des montants des participations,
Le budget consacré à la participation au risque Santé et Prévoyance,
Le nombre d'agents assurés pour chaque risque.

Les employeurs publics locaux qui participent financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Madame MARTINEAU approuve les actions en faveur d'une prévoyance pour les agents.

Monsieur le Maire confirme l'importance de ces mesures.

Le Conseil municipal prend acte du débat sur les enjeux de la protection sociale complémentaire.

MISE EN PLACE D'ANIMATIONS ESTIVALES A LA VALLEE DU LAPIC - FIXATION DE TARIFS DE VENTE

Dans le cadre de l'animation estivale de la commune, l'équipe municipale souhaite développer plusieurs activités à la Vallée du Lapiç afin de renforcer l'attractivité du site et proposer des animations familiales durant la période estivale.

Les animations actuellement envisagées sont notamment :

- balades en calèche ;
- tournois sportifs (football ou autres disciplines) ;
- découverte de la vallée et initiation à la pêche – AAPPMA ;
- découverte de la faune locale – CLUB ORNITHOLOGIQUE;
- chasse au trésor ;
- animations de loisirs autour du mini-golf.

Par ailleurs, il est prévu :

- l'installation de tables et de chaises à proximité du mini-golf (espace ombragé);
- l'installation d'un chalet permettant le stockage, la conservation et la vente de boissons fraîches et de glaces.

Cette activité de vente serait assurée durant les après-midis par l'emploi saisonnier affecté au mini-golf (de 13h30 à 18h).

La vente de boissons fraîches et de glaces implique l'encaissement de recettes publiques pour le compte de la commune. La vente au public nécessite également la fixation officielle des tarifs municipaux.

Monsieur TIGREAT s'interroge sur la sécurisation du chalet et d'éventuelles effractions.

Monsieur le Maire précise que le stock sera composé de boissons et de glaces en faible quantité. Il s'agit d'un risque faible.

Madame MARTINEAU souhaite connaître le programme d'animations et le service qui les portera.

Monsieur le Maire fait lecture du programme et précise que ces informations ont fait l'objet de publication et que le service jeunesse les mettra en œuvre.

Madame MARTINEAU souhaite l'évaluation de ce surcoût.

Monsieur le Maire lui précise que le matériel installé existe déjà évitant ainsi un surcoût.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la mise en place d'animations à la vallée du Lapid et fixe les tarifs de ventes des produits.

AUDITS ENERGETIQUES AVEC LE SDEF (SALLE LE VALLON / ESPACE LUCIEN PRIGENT / SALLE FRANCOIS DE TOURNEMINE

La Commune s'engage dans la montée en performance énergétique des bâtiments communaux les plus consommateurs.

Elle a sollicité le Syndicat Départemental d'Electrification du Finistère (SDEF) pour procéder à une campagne d'audits énergétiques.

Le règlement financier du SDEF prévoit une prise en charge de 90 % du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT, au-delà desquels les coûts résiduels sont pris en charge à 100 % par la collectivité.

Trois bâtiments ont été retenus pour poursuivre la démarche : Le Vallon situé 1 rue du Vallon lieu-dit Kerivoal, 2 882 m² ; Lucien Prigent, Parc de Kreach Kelen, rue du manoir, 478 m² ; et Tournemine, 1 place des halles, 826 m².

Audit énergétique de la salle Le Vallon

Après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et approuve le plan de financement.

Audit énergétique de l'Espace Lucien Prigent

Après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et approuve le plan de financement.

Audit énergétique de la salle François de Tournemine

Après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et approuve le plan de financement.

CONVENTION SDEF – PARKING TIVIZIO – EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre des travaux d'aménagement du parking Tivizio, la commune sollicite le SDEF pour l'extension de l'éclairage public pour la mise en place de deux points lumineux.

Le montant des travaux est estimé à 27 000 € TTC.

Il peut être financé par le biais d'un fond de concours de la commune au SDEF.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public - Extension 2 points lumineux – Parking Tivizio,
- Approuve le plan de financement et le versement de la participation communale estimée à 17 500 €,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention financière avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

CONVENTION SDEF – PISTE C1 - EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

A la demande des usagers de la piste C1, la commune sollicite le SDEF pour l'extension de l'éclairage public pour la mise en place de sept points lumineux.

Le montant des travaux est estimé à 62 400 € TTC.

Il peut être financé par le biais d'un fond de concours de la commune au SDEF.

Madame MARTINEAU invite Monsieur le Maire à solliciter une participation financière de la CCPL puisque cet équipement est utilisé par des personnes du territoire.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage public – Extension de 7 points lumineux – Piste C1,
- Approuve le plan de financement et le versement de la participation communale estimée à 49 3975 €,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention financière avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

CONVENTION SDEF – REMPLACEMENT DE TROIS MÂTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC (RUE DU VALLON ET AVENUE JEANNE D'ARC)

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la Commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : Eclairage Public – Remplacement mâts Ouv 1780 (Rue du Vallon) et Ouv 1304-1305 (Avenue Jeanne d'Arc).

Le montant des travaux est estimé à 6 000 € TTC.

Il peut être financé par le biais d'un fond de concours de la commune au SDEF.

Conformément au règlement financier 2024-2026 liant le SDEF à la commune, la participation de cette dernière se décompose de la manière suivante :

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le projet de remplacement de trois mâts d'éclairage public,
- Approuve le plan de financement et le versement de la participation communale estimée à 5000 €,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention financière avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION D'EAUX PLUVIALES CHEZ M. ROLLAND JACQUES – IMPASSE DE KERZOURAT

Dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie de l'allée de la croix, un réseau d'eau pluviale a été créé avec un exutoire sur l'emprise des parcelles de M. ROLLAND Jacques. Monsieur ROLLAND a donné son accord pour :

- Permettre la réalisation des travaux d'installation du réseau d'eau pluviale sur les parcelles cadastrées section BH n°111 et BH n°110.
- Autoriser l'accès ponctuel des services techniques de la ville et entreprises mandatées pour réaliser et entretenir l'ouvrage.

La servitude s'exercera sans indemnités pour le propriétaire aussi longtemps que les modalités de gestion d'eaux pluviales de la commune le justifieront.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la régularisation de la création d'une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés,
- Les frais d'acte notarié seront supportés par la Ville de Landivisiau.

TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES – ANNEE 2025

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal de mettre à jour le tableau de classement des voies communales en y intégrant :

- La rétrocession de la rue Jacques BUREL pour 230 mètres linéaires – lotissement « domaine de Chelgen »
- La rétrocession de la rue Jacques BREL pour 370 mètres linéaires – lotissement « le jardin des artistes »

Considérant que le tableau de classement de la voirie communale, pour l'année 2025, se présente donc comme suit :

- voies communales : 28 170 mètres linéaires ;
- voies à caractères de rue : 60 752 mètres linéaires ;
- places : 45 413 m² ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tableau de classement de la voirie communale 2025 comme ci-dessus.

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET HEOL – CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP) 2026-2028

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention avec HEOL pour la période 2026-2028. HEOL accompagnerait la Ville dans la maîtrise de ses consommations énergétiques, le suivi de son patrimoine bâti et la mise en œuvre de sa stratégie de transition énergétique.

En complément des principales missions de HEOL :

- réalisation et suivi du bilan énergétique communal,
- analyse des consommations et des factures d'énergie,
- élaboration de préconisations et d'un plan d'actions,
- accompagnement des projets de rénovation, construction et développement des énergies renouvelables,
- assistance à la recherche de financements et au montage de dossiers,
- sensibilisation des élus, agents et usagers.

Certaines actions spécifiques seraient prévues pour Landivisiau :

- accompagnement du Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE) et de sa mise à jour annuelle,
- construction du nouveau multi-accueil :
 - objectif bâtiment passif certifié Passivhaus ;
 - participation de HEOL à toutes les phases du projet jusqu'à la réception.
- projet de chauffage urbain :
 - accompagnement technique ;
 - aide à l'analyse des scénarios et à la décision.
- gestion des eaux pluviales dans les futurs projets communaux,
- participation au futur Conseil Local Environnemental Landivisien comme personne publique qualifiée.

La convention serait conclue pour 3 ans (2026, 2027 et 2028) à compter de sa signature.

La cotisation annuelle est calculée sur la base de 9 714 habitants :

2026	: 14 473,86 € HT
2027	: 14 571,00 € HT
2028	: 14 765,28 € HT

La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau prévoit une aide de 0,49 €/habitant en 2026, soit environ 4 760 € en 2026.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

CREATION ET REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL LOCAL ENVIRONNEMENTAL LANDIVISIEN (CLEL)

Face aux défis climatiques et environnementaux, la Ville de Landivisiau souhaite créer le CLEL, une instance consultative et participative.

Ses objectifs principaux sont :

- associer durablement les habitants et acteurs locaux aux réflexions publiques,
- développer une culture locale de la transition écologique et encourager les initiatives,
- construire des réponses adaptées aux réalités du territoire tout en respectant les contraintes budgétaires.

Le CLEL n'a pas vocation à remplacer le Conseil municipal, qui reste le seul organe décisionnel de la commune. Il est présidé par le Maire ou son représentant (Monsieur Estéban PINSON CHAGNIOT, Adjoint au Maire).

Il est composé de membres nommés pour un mandat de deux ans et répartis en 5 collèges :

- élus municipaux : Le Maire et les membres de la commission « transition écologique urbanisme et agriculture »,
- associations (9 représentants) : 3 caritatives, 3 sportives/loisirs, 3 culturelles,
- citoyens : 9 habitants volontaires de la commune,
- acteurs socio-économiques (9 représentants) : 3 commerçants, 3 industriels, 3 artisans,
- scolaires : 1 représentant (ex: éco-délégué) par établissement (primaire, collège, lycée).

Des agents de la Ville, de la CCPL ou des experts extérieurs peuvent également être invités de manière ponctuelle. Le Conseil peut être consulté ou se saisir lui-même de sujets liés à la transition écologique à travers des thématiques majeures :

1. Urbanisme et aménagement durable (végétalisation, rénovation énergétique...)
2. Mobilités et déplacements (pistes cyclables, circulations douces...)
3. Biodiversité et patrimoine naturel
4. Eau et gestion des ressources
5. Déchets et économie circulaire
6. Énergie et climat (énergies renouvelables, sobriété...)
7. Agriculture, alimentation et circuits-courts

Les avis émis ont une valeur consultative.

Fonctionnement :

- Réunions : au minimum trois fois par an (ou plus si nécessaire), en présentiel ou en visioconférence.
- Groupes de travail : possibilité de créer des groupes thématiques temporaires ou permanents.
- Devoirs des membres : assiduité, respect de la liberté d'expression, du pluralisme et de l'intérêt général.
- Transparence : des comptes rendus sont rédigés et transmis au Conseil municipal. Des réunions publiques ou des consultations citoyennes peuvent être organisées.

Chaque année, le CLEL présentera un bilan d'activités, ses propositions et ses perspectives au Conseil municipal.

Monsieur PINSON CHAGNIOT précisé qu'il est prévu une installation septembre. Les personnes intéressées feront acte de candidature.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la constitution du CLEL.

REGULARISATION DE LA DELIBERATION DU 13 MAI 1968 RELATIVE A LA CESSION DE PARCELLES COMMUNALES SITUEES BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE AU PROFIT DU DEPARTEMENT

Par délibération en date du 13 mai 1968, le Conseil municipal avait approuvé un échange sans soulte de parcelles entre la Commune et le Département afin de permettre l'exploitation d'un centre d'exploitation de l'équipement.

Dans ce cadre, les parcelles communales suivantes avaient vocation à être transférées au Département :

- BT n° 1 : 1 680 m²
- BT n° 144 : 3 727 m²
- BT n° 147 : 27 m²
- BT n° 149 : 29 m²
- BT n° 172 : 93 m²

Toutefois, cette délibération n'a jamais été suivie de la signature d'un acte notarié constatant le transfert de propriété et de jouissance desdites parcelles.

Par ailleurs, les parcelles départementales devant faire l'objet de l'échange n'ayant pas été précisément identifiées dans la délibération initiale, il apparaît nécessaire, afin de sécuriser juridiquement la situation foncière et permettre l'établissement d'un acte authentique, de procéder à une régularisation de cette opération.

Dans cet objectif, et conformément à l'intention initialement exprimée par la Commune en 1968 de permettre l'implantation et l'exploitation du centre d'exploitation de l'équipement départemental, il est proposé de régulariser cette situation par une cession à titre gratuit des parcelles communales susvisées au profit du Département.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Confirme la cession à titre gratuit au profit du Département des parcelles cadastrées section BT n° 1, 144, 147, 149 et 172 ;
- Précise que la présente délibération a pour objet de régulariser la délibération du 13 mai 1968 demeurée sans suite notariale ;
- Précise que les frais d'acte notarié (étude Maître PRIGENT Matthieu) seront pris en charge par la Ville ;
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la régularisation de ce dossier.

Pour l'année 2026/2027, il est proposé de maintenir les tarifs comme en 2025/2026 :

- avec la formule « *coup de pouce* » aux enfants landivisiens dans le quotient familial calculé par la C.A.F. / M.S.A. (à l'exception de la chorale et de la formation musicale) ;
- avec un taux de dégressivité pour les enfants / adolescents landivisiens et ceux des communes extérieures inscrits à un cours d'instrument avec la formation musicale, à l'éveil musical, à l'éveil musical avec instrument, à la chorale, à la formation musicale et au cours d'arts plastiques, soit :
 - moins 15 % pour le 2^{ème} enfant,
 - moins 20 % pour le 3^{ème} enfant et plus.

Il est précisé que, comme pour la restauration scolaire, cette grille sera retravaillée dès la rentrée de l'année scolaire 2026/2027 dans l'objectif de soutenir significativement le pouvoir d'achat des familles landivisiennes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs.

INITIATION A LA LANGUE BRETONNE DANS LES ECOLES PUBLIQUES – ANNEE 2026/2027 ET REFLEXION SUR L'OUVERTURE D'UNE FILIERE BILINGUE

Depuis 2000, le Conseil départemental du Finistère a mis en œuvre, en partenariat avec le Conseil régional et les communes finistériennes, un dispositif d'initiation à la langue bretonne dans les écoles publiques.

Depuis la rentrée scolaire 2008/2009, la Ville de Landivisiau participe à ce dispositif et cofinance les cours d'initiation à la langue bretonne pour les élèves scolarisés aux groupes scolaires Arvor et Denis Diderot.

Pour la rentrée 2026/2027 :

Le Conseil départemental, en lien avec les services départementaux de l'Éducation Nationale, a estimé le volume horaire et les classes susceptibles d'être concernées par cette initiation à la rentrée de septembre 2026 : 6 heures hebdomadaires sur 30 semaines d'intervention / année scolaire (3 heures au groupe scolaire Denis Diderot et 3 heures au groupe scolaire Arvor pour les classes de petite, moyenne et grande section de maternelle).

Le coût total du dispositif, à savoir 10 800 € (marché passé entre le Conseil départemental et l'association Kerne Léon Treguer), est partagé entre :

- › Le Conseil départemental : 4 803.60 €
- › Le Conseil régional : 1 436.40 €
- › La Ville : 4 560 € (même montant que l'an passé).

Dans le cadre de la signature de la charte de la langue bretonne avec l'office public de la langue Bretonne, il est également précisé que la Ville a fait connaître auprès de l'Éducation Nationale son intérêt pour une inscription sur la carte des pôles en vue d'une éventuelle ouverture d'une filière bilingue français-breton au sein des établissements scolaires publiques de niveau maternelle/primaire.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté forte de la municipalité de participer activement à la préservation, à la transmission et au développement de la langue bretonne, élément essentiel de l'identité et du patrimoine culturel de notre territoire.

Ainsi, la promotion du bilinguisme constitue un véritable projet éducatif et culturel pour la commune. Au fil des échanges menés avec les acteurs éducatifs et les familles, un intérêt croissant pour ce type d'enseignement a pu être identifié.

La Ville a donc demandé une réflexion partenariale avec l'Éducation Nationale et l'office public de la Langue Bretonne afin d'étudier les conditions d'une éventuelle ouverture de filière. Cette demande sera examinée au cours de l'année scolaire prochaine.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le dispositif pour l'année scolaire 2026/2027 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec les partenaires.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORT DETENTE DU LYCEE ST ESPRIT A L'OCCASION DE DEPLACEMENT SPORTIFS

Par courrier en date du 26 mai dernier, l'association « Sport détente » du lycée Saint Esprit de Landivisiau sollicite une subvention afin de soutenir 19 élèves qui se sont qualifiés aux championnats de France UGSEL pour les disciplines futsal et handball. Ces compétitions se sont déroulées du 1^{er} au 3 avril à Ploemeur pour les footballeurs et du 5 au 7 mai à Ploërmel pour les handballeuses.

Par délibération en date du 17 décembre 2014, le Conseil municipal a défini des critères d'attribution de subvention aux clubs sportifs en championnat de France, hors département, dès lors qu'il y a hébergement.

Cette aide est calculée de la façon suivante :

- 40 € par déplacement
- Majoration de 10 € par sportif

Total 270 € soit :

- Compétition à Ploemeur : 10 € x 10 élèves + 40 €/déplacement
- Compétition à Ploërmel : 10 € x 9 élèves + 40 €/déplacement

Dans le cadre du soutien à l'association sportive du lycée St Esprit, il est proposé d'attribuer une subvention de 270 € à l'association « Sport détente » dans le cadre de ses déplacements sportifs.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, attribue une subvention de 270 € à l'association « Sport détente » dans le cadre de ses déplacements.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 19h40.

Le Maire Samuel PHELIPPOT	Le secrétaire de séance Morgane PERON
	